



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-25-07-002A

Saint-Épiphanie, le 9 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le neuvième (9^e) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de juillet 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Nicolas Dionne
Renald Côté**

Monsieur le conseiller Guillaume Tardif était absent de la séance et madame la conseillère Caroline Coulombe est arrivée à 19 h 35.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025
- 5) Présentation et approbation des comptes pour le mois de mai 2025
- 6) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2025
- 7) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2025
- 8) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 9) **MOT DE LA MAIRESSE** – État de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024
- 10) **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement municipal relatif à un emprunt à contracter pour financer la part municipale dans le projet de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt du projet de règlement relatif à un emprunt à contracter pour financer la part municipale dans le projet de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation d'une modification au Règlement numéro 405-23 sur la circulation des camions et des véhicules-outils
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'utilisation d'un montant provenant du Fonds Carrières et Sablières le paiement de la dette du RIRL 2025
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat pour une démarche de planification stratégique
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture envoyée par MORENCY pour la production d'un avis juridique sur le 4^e Rang Ouest
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture pour une consultation en éthique et déontologie d'un élu
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Réaffirmation de la position officielle de la municipalité de Saint-Épiphanie dans le dossier de l'école Riou
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un positionnement municipal dans le dossier des ajustements financiers à apporter aux programmes gouvernementaux destinés aux municipalités
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une adhésion municipale au Centre de prévention du suicide du KRTB
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

VOIRIE

- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement à BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour leurs services professionnels rendus dans le dossier de la réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des demandes des citoyens concernés par l'établissement de servitudes concernant les nouvelles conduites pluviales qui seront installées sur la rue Deschênes Est

SÉCURITÉ INCENDIE

- 23) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de mai 2025

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement des factures reçues par PERMALIGNE pour leur mandat effectué sur la surface de la patinoire municipale
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un architecte dans le dossier de la mise aux normes de la bibliothèque municipale
- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche d'un entraîneur adjoint pour les équipes de soccer municipales junior

URBANISME

Aucun point.



AFFAIRES NOUVELLES

- 27) Période des questions
 - 28) Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 25.06.145

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 25.06.146

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

Pièce CM-25-05-002A

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-05-002A; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Résolution 25.06.147

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025

Pièce CM-25-05-002B

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-05-002B; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2025.



Résolution 25.06.148

5. Présentation et approbation des comptes du mois de mai 2025

Pièce CM-25-06-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d’autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2025 s’élève à 155 753.38 \$ et le paiement des comptes courants à 86 980.78 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d’approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de mai 2025 qui se totalisent 242 734.16 \$.

Résolution 25.06.149

6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de mai 2025

Pièce CM-25-06-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mai 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les certificats de crédit du mois de mai 2025.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – MAI 2025
ADM-25-05-003
V-25-05-003
L-25-05-003
SI-25-05-003

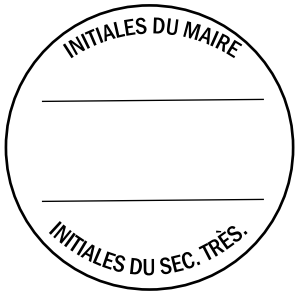
Résolution 25.06.150

7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juin 2025

Pièce CM-25-06-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juin 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté



avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les engagements de crédit du mois de juin 2025.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUIN 2025
ADM-25-06-001
V-25-06-001
L-25-06-001
SI-25-06-001

8. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièces CM-25-06-008
(les points en bleu sont des hyperliens fonctionnels)*

1. [Magazine Scribe – Association des directeurs municipaux du Québec – Édition mai 2025](#)
2. [Mini-Scribe – Association des directeurs municipaux du Québec – Édition Juin 2025](#)
3. [Vecteur Environnement – Édition juin 2025](#)
4. Communiqué de presse de la FQM - Relance du programme RénoRégion - La ministre Duranceau annonce 9,2 M\$ pour l’année 2025-2026
5. Infolettre de la MRC de RDL pour le mois de mai 2025
6. Article de Radio-Canada sur l’industrie éolienne comme apport au développement des régions

ADMINISTRATION

9. **MOT DE LA MAIRESSE – État de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024**

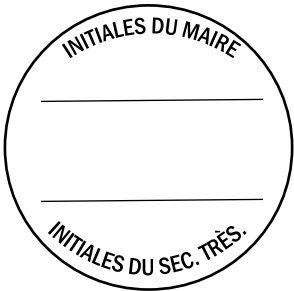
Chers citoyens et chères citoyennes,

En tant que mairesse de Saint-Épiphanie, c’est avec un sentiment de responsabilité, mais aussi de grande fierté, que je vous présente le rapport annuel sur la situation financière de notre municipalité pour l’année 2024.

Cette présentation est faite en toute transparence, comme prévu à l’article 176.2.2 du Code municipal du Québec, afin que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse avoir un portrait clair de la santé financière de notre milieu.

Sommaire :

1. États financiers 2024
2. Rapport du vérificateur externe
3. Faits marquants de l’année 2024
4. Défis pour 2025
5. Traitement des élus



1. États financiers 2024

RAPPORT FINANCIER 2024 TOUT EN CHIFFRE

	2024	2023
--	------	------

Excédent (déficit) de l'exercice		
De l'activité de fonctionnement (<i>note 1</i>)	(26 972) \$	88 255 \$
De l'activité d'investissement	-	-
Excédent (déficit) accumulé :		
De fonctionnement NON AFFECTÉ	232 366 \$	304 107 \$
De fonctionnement AFFECTÉ (<i>note 2</i>)	83 590 \$	133 160 \$
Réserves financières et fonds réservés (<i>note 3</i>)	120 328 \$	107 630 \$
Dettes à long terme		
Ajout dette projet AIRL (2023) (<i>note 4</i>)	4 992 500 \$	5 362 700 \$

VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS

Note 1- Déficit de l'activité de fonctionnement

Dans le cadre du financement de la dette liée au projet MTQ-AIRL 2023 (réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest), un premier versement de subvention du ministère des Transports du Québec, d'un montant de **182 405,70 \$**, est attendu pour le **31 janvier 2025**.

Conformément aux règles comptables en vigueur, cette somme ne pouvait pas être comptabilisée comme une subvention à recevoir au 31 décembre 2024. Cette situation a donc généré un **déficit comptable temporaire de 26 972 \$** dans les états financiers de l'année.

Ce genre d'ajustement est exceptionnel, mais conforme aux règles comptables usuelles. Par ailleurs, **le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en a été informé**.

Il est important de préciser que **sans cette contrainte comptable**, l'activité de fonctionnement aurait plutôt affiché un **excédent réel de 155 433 \$**, ce qui représente davantage la situation financière véritable de notre municipalité pour l'année 2024.

Note 2 – Excédent accumulé de fonctionnement affecté

	2024	2023
Schéma d'aménagement	19 524 \$	15 750 \$
Budget 2024		96 305 \$
Inspection entretien Clayton's		3 000 \$
Borne sèche	12 694 \$	14 193 \$
Budget 2023		3 912 \$
Travaux d'ingénierie 2 ^E Rang Est	14 585 \$	
Serveur	4 000 \$	
Planification stratégique Élus	15 000 \$	
Autres	17 787 \$	
Total Note 2 :	83 590 \$	133 160 \$



Note 3 – Réserves financières et fonds réservés

	2024	2023
Réserves financières :		
Habits de combat incendie	7 222 \$	19 318 \$
Vidange des étangs aérés	39 924 \$	34 902 \$
Appareils respiratoires incendie	16 305 \$	8 212 \$
Fonds réservés :		
Fonds de roulement	31 643 \$	22 464 \$
-Montant réservé pour le service de la dette L.T.	17 734 \$	17 734 \$
-Montant réservé aux dépenses de la tenue d'élection	7 500 \$	5 000 \$
Total Note 3 :	120 328 \$	107 630 \$

Note 4 – Ventilation de la dette à long terme

	2024	2023
Part de l'administration municipale	1 235 988 \$	1 479 656 \$
Subventions	3 756 512 \$	3 883 044 \$
Total Note 4 :	4 992 500 \$	5 362 700 \$

2. Rapport du vérificateur externe

Le rapport du vérificateur externe confirme que les états financiers de la Municipalité, au 31 décembre 2024, **reflètent fidèlement sa situation financière.**

Je tiens à **exprimer ma sincère reconnaissance** à l'équipe municipale pour sa rigueur et son engagement, ainsi qu'à la firme **Mallette, société de comptables professionnels agréés**, pour la qualité constante de son accompagnement dans ce dossier.

3. Faits marquants de l'année 2024

En 2024, plusieurs projets importants ont été réalisés, dont :

- Infrastructures :
 - Début du chantier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* avec entre autres choses la construction du bâtiment de service et des jeux d'eau qui y sont attenants. La phase I dans son ensemble a un budget de 720 000 \$ et n'aura coûté aux contribuables épiphanois que 20 000 \$, soit un peu moins de 3% du coût total.
 - Renouvellement du contrat d'entretien hivernal avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour un montant global de 306 000 \$.
 - Conversion des luminaires publics sur les chemins du territoire municipal pour des luminaires au DEL (valeur de 26 585,00 \$)
 - Obtention en décembre 2024 d'une subvention majeure de 2 020 419 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL). Ce soutien financier permettra de réaliser un projet de réfection d'envergure estimé à 2 376 965 \$, incluant :



- La réfection du pavage sur une portion du 1er Rang,
- Le remplacement de conduites pluviales et de bordures de rue sur la rue Deschênes,
- ainsi que l'amélioration d'éléments de sécurité routière dans les deux secteurs visés.

- Projets communautaires :

- Une subvention a été obtenue dans le cadre du Fonds Régions et ruralité – volet 3 « Signature Innovation » de la MRC de Rivière-du-Loup, pour permettre la réalisation d'un projet innovant visant à améliorer l'éclairage du parc municipal Desjardins et de sa piste cyclable. Ce projet consiste en l'installation de lampadaires solaires autonomes, alimentés par l'énergie solaire, ne nécessitant aucun raccordement au réseau électrique. En plus de réduire l'empreinte carbone de notre collectivité, ce système robuste, durable et à faible entretien — notamment avec l'utilisation de modèles comme les lampadaires PANORAMA — contribuera à renforcer la sécurité dans une zone de loisirs très fréquentée, tout en positionnant Saint-Épiphanie comme un milieu innovant et engagé dans la transition énergétique locale.
- Une demande déposée en 2024 au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés a permis à la Municipalité d'obtenir, en janvier 2025, une subvention de 25 000 \$ pour améliorer l'accessibilité universelle de ses bâtiments publics. Le projet, actuellement en cours de réalisation, vise l'installation de portes à ouverture automatique au centre communautaire Innergex et au bureau municipal. Il favorisera une participation équitable des aînés, des personnes à mobilité réduite et des familles, tout en assurant un accès sécuritaire à ce lieu stratégique prévu dans le plan de sécurité civile.
- En fin d'année 2024, la Municipalité a obtenu un soutien financier de 1 000 \$ de la part de Desjardins Viger et Villeray, dans le cadre d'un appel de projets du Fonds d'aide au développement du milieu. Cette contribution, conditionnelle à la réalisation du projet et à la présentation de pièces justificatives, servira à la mise en œuvre d'un projet innovant à la bibliothèque municipale, pour un coût total minimal de 2 000 \$.
- En fin d'année 2024, la Municipalité a reçu la confirmation d'un soutien financier de 2 795 \$ de la part de Desjardins pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un parc fruitier sur son territoire. Ce montant, versé sous condition de réalisation et de présentation de factures totalisant au moins 5 590 \$, permettra de bonifier les espaces verts communautaires tout en favorisant l'autonomie alimentaire et les liens intergénérationnels. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, de santé publique et d'engagement communautaire.

- Fonctionnement interne à la Municipalité

En 2024, la Municipalité a poursuivi ses efforts pour améliorer ses pratiques internes et renforcer son engagement envers un environnement de travail sain, équitable et moderne.

Cinq nouvelles politiques ont ainsi été adoptées :

- Une mise à jour de la politique de gestion des employés municipaux, notamment pour mieux encadrer les congés, jours fériés et statuts contractuels;
- Une politique sur le télétravail, offrant un cadre clair et structuré aux employés admissibles, en conciliant mieux vie professionnelle et



organisation efficace;

- Une politique de gestion des risques psychosociaux, visant à prévenir le stress, l'épuisement et les tensions dans le milieu de travail;
- Une politique de prévention des comportements violents, pour assurer un climat respectueux et sécuritaire pour l'ensemble du personnel et du public;
- Une politique administrative pour la bibliothèque, permettant de facturer les livres non retournés après 90 jours, afin de préserver l'accès équitable aux collections.

Ces politiques s'inscrivent dans une volonté continue de professionnaliser la gestion interne, d'assurer le bien-être du personnel et d'offrir des services de qualité à la population.

• Réglementation

En 2024, plusieurs ajustements réglementaires ont été adoptés par le Conseil afin de mieux encadrer les services municipaux, protéger les citoyens et répondre à l'évolution des besoins du territoire.

Parmi les principaux règlements adoptés cette année, notons :

- La mise à jour du règlement relatif aux interventions dans les cours d'eau, pour assurer la conformité aux normes environnementales et clarifier les rôles respectifs entre la Municipalité, la MRC et le MTQ;
- Un nouveau règlement sur les tarifs et les biens municipaux, modernisé pour refléter plus fidèlement la valeur des services et équipements offerts;
- La révision du règlement sur l'entretien hivernal des chemins, adaptée pour mieux encadrer le déneigement dans les secteurs privés desservis;
- Une version révisée du règlement sur la prévention des incendies, adoptée pour tenir compte des nouvelles recommandations des autorités en sécurité civile;
- L'adoption d'un nouveau règlement relatif aux animaux, avec des dispositions bonifiées pour mieux répondre aux réalités du voisinage, de la sécurité et du bien-être animal; et
- Adoption d'un règlement municipal interdisant la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies municipales (règlement toujours en attente d'approbation par le ministère des Transports du Québec).

L'ensemble de ces mesures visent à moderniser notre cadre réglementaire, à mieux encadrer la cohabitation et à garantir la sécurité et la qualité de vie pour tous les citoyennes et citoyens de Saint-Épiphanie.

4. Défis pour 2025

Les principaux défis pour l'année 2025 incluent :

- Procéder à un forage d'entretien et au nettoyage d'un des puits d'eau de la Municipalité
- Finalisation de la subvention TECQ et la reddition de compte obligatoire avant son dépôt au gouvernement du Québec (900 000 \$)
- Finalisation de la subvention PAVL volet Redressement et sécurisation au montant de 2 020 419 \$ pour la réfection de la rue Deschênes et d'une partie du 1^{er} Rang
- Implantation d'un aménagement spécifique pour les pompiers pour



de l’approvisionnement en eau dans la portion rurale de la
Municipalité

- Terminer dans les temps la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve
- Renforcement des mesures d'urgence

5. Traitement des élus

Voici un résumé du traitement des élus pour l'année 2024 (12 mois complet) :

- Mairesse :
 - Rémunération : 7 255 \$
 - Allocation de dépenses : 3 628 \$Total : 10 883 \$
- Conseillers municipaux :
 - Rémunération : 2 417 \$
 - Allocation de dépenses : 1 162 \$Total par conseiller : 3 379 \$

6. Conclusion

L’année 2024 a été une année riche en projets, en efforts collectifs et en belles réalisations. Ce sont ces actions, petites et grandes, qui tissent le fil de notre identité municipale et qui donnent du sens à notre engagement commun. Derrière chaque avancée, il y a des personnes qui s’impliquent, qui donnent de leur temps, de leur énergie et de leur cœur.

Mais nous ne pouvons pas le faire seuls. Plusieurs groupes communautaires sur notre territoire vivent une pression constante en raison du manque de relève bénévole. C’est un cri du cœur que nous lançons : votre implication est précieuse, et elle peut faire toute la différence.

Je vous invite sincèrement à considérer la possibilité de vous engager, à votre rythme, dans une activité ou un organisme local. Que ce soit pour un événement ponctuel, une animation ou une participation plus soutenue, chaque geste compte. Pour en savoir plus ou proposer une idée, vous pouvez contacter notre technicienne au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, qui se fera un plaisir de vous guider.

Je tiens aussi à souligner que la Municipalité est toujours ouverte aux nouvelles idées, et que de belles choses peuvent naître d’une simple initiative citoyenne. Pensons au projet de parc fruitier, une idée proposée et portée avec générosité par monsieur Robert Cyr, que je remercie chaleureusement pour son engagement exemplaire. Il s’est aussi impliqué à la patinoire municipale, et son apport a été des plus précieux durant la saison hivernale 2024-2025.

Ensemble, continuons à faire de Saint-Épiphanie un milieu vivant, solidaire et audacieux. Merci pour votre confiance, votre engagement et votre amour de notre communauté. C’est ensemble que nous bâtissons la suite.

Rachelle Caron
Mairesse



10. AVIS DE MOTION – Pour un règlement municipal relatif à un emprunt à contracter pour financer la part municipale dans le projet de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite réaliser des travaux de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang, incluant notamment la voirie, les conduites, le pavage, les services professionnels, les frais incidents ainsi que les taxes non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à maximum 2 376 964 \$, conformément à une estimation préparée par Guillaume Bouchard, ingénieur chez Bouchard Services Conseil, dans le cadre de la demande municipale déposée au Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement et sécurisation (présenté en annexe B);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, en date du 4 décembre 2024, une confirmation d’aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Volet Redressement – Sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), pour un montant maximal de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 \$) (présenté en annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant faire adopter un règlement d’emprunt afin de financer la portion non couverte par la subvention, soit un montant maximal de 356 545 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 1061 du Code municipal, dans la mesure où les travaux projetés concernent la voirie locale et que ceux-ci sont financés à plus de 50 % de leur coût total estimé par une subvention gouvernementale, seule l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation est requise pour rendre exécutoire le règlement d’emprunt municipal y afférent;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement visera à autoriser la dépense et à contracter un emprunt remboursable sur une période à être déterminée par le conseil; et

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de motion doit précéder l’adoption d’un règlement.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un tel avis par monsieur Nicolas Dionne, stipulant qu’un règlement décrétant une dépense maximale et totale de deux millions trois cent soixante-seize mille neuf cent soixante-quatre dollars (2 376 964 \$) et autorisant également un emprunt maximal de trois cent cinquante-six mille cinq cent quarante-cinq dollars (356 545 \$) pour la réalisation des travaux de voirie susmentionnés sera présenté pour adoption à une séance subséquente. Le projet de règlement sera déposé séance tenante.

Résolution 25.06.151

11. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le dépôt du projet de règlement relatif à un emprunt à contracter pour financer la part municipale dans le projet de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite



réaliser des travaux de réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang, incluant notamment la voirie, les conduites, le pavage, les services professionnels, les frais incidents ainsi que les taxes non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 2 376 964 \$, conformément à une estimation préparée par Guillaume Bouchard, ingénieur chez Bouchard Services Conseil, dans le cadre de la demande municipale déposée au Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement et sécurisation (présenté en annexe B);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, en date du 4 décembre 2024, une confirmation d’aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Volet Redressement – Sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), pour un montant maximal de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 \$) (présenté en annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant faire adopter un règlement d’emprunt afin de financer la portion non couverte par la subvention, soit un montant maximal de 356 545 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 1061 du Code municipal, dans la mesure où les travaux projetés concernent la voirie locale et que ceux-ci sont financés à plus de 50 % de leur coût total estimé par une subvention gouvernementale, seule l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation est requise pour rendre exécutoire le règlement d’emprunt municipal y afférent;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement visera à autoriser la dépense et à contracter un emprunt remboursable sur une période à être déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Nicolas Dionne lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d’une séance plénière précédente et demandent donc une dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l’égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement décrète les balises à la Municipalité pour financer



les dépenses et l’emprunt relatifs à des travaux de voirie qui se réaliseront sur la rue Deschênes et le 1^{er} Rang.

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de voirie sur la rue Deschênes et le 1^{er} Rang selon l’estimation de coût préparé par Monsieur Guillaume Bouchard, ing., pour le dépôt de la demande au PAVL et incluant les frais incidents et les taxes non remboursables et imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET SA DURÉE

Le Conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 2 376 964 \$, dont un montant maximal de 356 545 \$ sera financé par emprunt sur une période de 10 ans. Le solde étant couvert par une subvention gouvernementale confirmée de 2 020 419 \$ qui sera versée comptant, ci-joint en annexe A.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 PERMUTATION DE POSTE

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 OBLIGATION MUNICIPALE D’UTILISER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE L’EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce neuvième (9^e) jour du mois de juin de l’an deux mil vingt-cinq (2025).

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

PROCÉDURIER POUR L’ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	9 juin 2025
Dépôt du projet de règlement	9 juin 2025
Adoption finale du règlement	16 juin 2025
Promulgation du règlement	Dès l’approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
Entrée en vigueur du règlement	

RÈGLEMENT MUNICIPAL 419-25

Annexe A – 2 pages
Lettre d’annonce de la subvention reçue du volet Redressement et
sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)

Québec

Gouvernement du Québec

La vice-première ministre

La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2024

Madame Rachelle Caron

Mairesse

Municipalité de Saint-Épiphan

220, rue du Couvent

Saint-Épiphan (Québec) G0L 2X0

mairie@saint-epiphane.ca

Objet :

Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026

Volet : Redressement – Sécurisation

Projet : Réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang

Dossier n° : ZTP76323

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 2 020 419 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les modalités d'application 2024-2026 du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec

700, boul. René-Lévesque Est

29^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 643-6980

Télécopieur : 418 643-2033

ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest

16^e étage

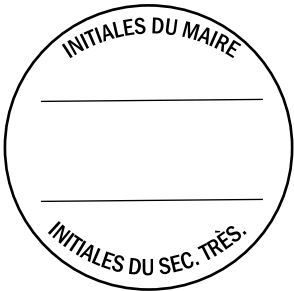
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-3444

Télécopieur : 514 873-7886

© Municipalité de Saint-Épiphan 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

6584



M^{me} Rachelle Caron

2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier 2026.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M^{mes} Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata

N/Réf. 20241119-006



RÈGLEMENT MUNICIPAL 419-25

Annexe B – 7 pages

Estimé des coûts préparés par Monsieur Guillaume Bouchard, ing.
de la firme Bouchard Services Conseil et déposé au moment du dépôt
de la demande municipale au Programme d’aide à la voirie locale –
Volet redressement et sécurisation

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Demande d'aide financière

Volet Accotération
Calcul de l'aide financière maximale

Directives

Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante accessible en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.
Le contenu des cellules grises se calcule automatiquement.
Toutes les cellules blanches doivent être remplies.
Les coûts directs et les frais incidents admissibles sont présentés sous l'onglet « Dépenses admissibles ».
Les frais incidents doivent être inscrits sous l'onglet « Red-Sec - Frais incidents ».
Le cas échéant, le demandeur doit :
- s'assurer que tous les documents exigés sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande (se référer à l'annexe 2 des modalités d'application du PAVL : travaux préventifs, palliatifs et curatifs);
- répartir les travaux situés hors de l'emprise municipale (sur des propriétés privées ou sur l'emprise du Ministère, d'un autre ministère ou d'un organisme équivalent [Hydro-Québec, etc.]). Si le demandeur ne distingue pas ces dépenses, le Ministère se réserve le droit de refuser la demande.

Section 1 – Calcul de l'aide financière maximale – Volet Redressement-Sécurisation

Source de calcul de l'aide financière maximale¹

Estimation détaillée du coût des travaux

Dépenses admissibles taxables

Aide financière maximale

Coûts directs²

2 060 364,50 \$

Frais incidents³

203 680,00 \$

Taxe non remboursable (50 % de la TVQ : 4,9875 %)

112 919,22 \$

Sous-total

2 376 963,72 \$

Dépenses admissibles non taxables

Frais incidents³

- \$

Sous-total

- \$

Total⁴

2 376 963,72 \$

Taux de l'aide financière – Volet Redressement-Sécurisation⁵

85,0%

Montant de l'aide financière maximale⁶

2 020 419 \$

Modalités de versement

Montant du premier versement de l'aide financière⁶

1 616 335 \$

Montant maximal du solde de l'aide financière⁶

404 084 \$

¹ La source de calcul (estimation détaillée, offre de services, bordereau de soumission) doit correspondre à celle indiquée dans la résolution municipale.

² Inscrire le montant des coûts directs totaux admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée. Les coûts directs sont les travaux à la charge de l'entrepreneur, ou des ouvriers de voiries si les travaux sont réalisés en régie. Les taxes ne doivent pas être comprises. Les frais de contingence et les imprévus ne sont pas admissibles.

³ Inscrire le montant des frais additionnels reliés au projet qui ne seront pas à la charge de l'entrepreneur, par exemple la réalisation des plans et devis et la surveillance de travaux par une firme d'ingénieur. Une liste complète des frais incidents admissibles est disponible en annexe des modalités d'application. Les frais incidents taxables et non taxables sont limités à une proportion totale de 20% des coûts directs.

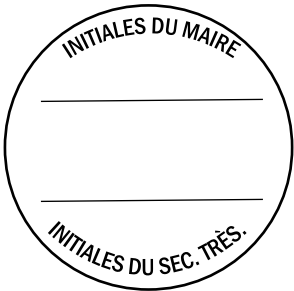
⁴ La somme des coûts admissibles est limitée à 5 000 000 \$.

Frais incidents admissibles (limités à un maximum de 20 % des coûts directs)	412 072,90 \$
Frais incidents taxables	Montant
Plans et devis	24 960 \$
Coûts liés aux services professionnels (estimation détaillée, surveillance, avis de conformité, etc.)	100 000,00 \$
Préparation de la demande d'aide financière	720 \$
Étude géotechnique	25 000 \$
Étude hydrologique	- \$
Étude de caractérisation environnementale des sols	3 000 \$
Honoraires	- \$
Travaux d'arpentage	- \$
Contrôle qualitatif des matériaux	50 000 \$
Frais d'expropriation	- \$
Frais d'arpentage	- \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	- \$
Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	- \$
Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	- \$
Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement	- \$
Autre :	- \$
Sous-total ¹	203 680 \$
Frais incidents non taxables	Montant
Honoraires (MRC)	- \$
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	- \$
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	- \$
Autre :	- \$
Sous-total ¹	- \$
Total ¹	203 680 \$

¹ Si le montant inscrit est en rouge, les frais incidents totaux excèdent la limite de 20 % des coûts directs indiquée dans le haut du tableau. Une correction à la baisse est nécessaire.

© Municipalité de Saint-Épiphanie 2019
Modèle sur Serveur Public – Modèles et Procédures

6586



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1^{ER} RANG

Date: 2024-08-30

BORDEREAU D'ESTIMATION

Révision: 0

RÉSUMÉ DU BORDEREAU D'ESTIMATION

1	RUE DESCHÊNES	
1.1	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	725 175,00 \$
1.2	PAVAGE	328 940,00 \$
SOUS TOTAL		1 054 115,00 \$

2	1 ^{ER} RANG	
2.1	PAVAGE ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	1 006 249,50 \$
SOUS TOTAL		1 006 249,50 \$

TOTAL		2 060 364,50 \$
TPS		103 018,23 \$
TVQ		205 521,36 \$
TOTAL + Taxes		2 368 904,08 \$

Guillaume Bouchard

2024-08-18

Guillaume Bouchard, ing.

Estimation faite par

2024-08-30

date

G.B.

Initiale

E-2



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG

Date: 2024-08-30

BORDEREAU D'ESTIMATION

Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.1 RUE DESCHÊNES - VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES					
1.1.1	Enlèvement mécanique de l'enrobé	m²	7050	10,00 \$	70 500,00 \$
1.1.2	Enlèvement de bordure	m	45	25,00 \$	1 125,00 \$
1.1.3	Enlèvement de trottoir	m	35	35,00 \$	1 225,00 \$
1.1.4	Déblai de 2e classe	m³	4500	15,00 \$	67 500,00 \$
1.1.5	Déblai de 1ère classe (coût différentiel entre le 2e classe et le 1ère classe)	m³	50	100,00 \$	5 000,00 \$
1.1.6	Sous-fondation en MG-112	m³	3400	45,00 \$	153 000,00 \$
1.1.7	Fondation en MG-20	m³	1425	70,00 \$	99 750,00 \$
1.1.8	Drain en pierre; diamètre 150 mm	m	200	75,00 \$	15 000,00 \$
1.1.9	Géotextile type R1 (provisionnement)	m²	500	7,00 \$	3 500,00 \$
1.1.10	Bordure en béton	m	1525	125,00 \$	190 625,00 \$
1.1.11	Trottoir en béton	m	95	210,00 \$	19 950,00 \$
1.1.12	Terre végétale; 100mm	m²	2000	12,00 \$	24 000,00 \$
1.1.13	Engazonnement en plaques (P-1)	m²	2000	12,00 \$	24 000,00 \$
1.1.14	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	global	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
TOTAL 1.1					725 175,00 \$

Guillaume Bouchard, ing.

Estimation faite par

2024-08-30

date

G.B.

Initiale



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG

Date: 2024-08-30

BORDEREAU D'ESTIMATION

Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.2 RUE DESCHÊNES - PAVAGE					
1.2.1	Préparation de la surface granulaire	m²	6600	5,00 \$	33 000,00 \$
1.2.2	Pavage couche unique ESG-14 (180kg/m2)	tonne	1200	200,00 \$	240 000,00 \$
1.2.3	Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM)	tonne	1200	3,50 \$	4 200,00 \$
1.2.4	Rechargement des accotements et entrées privées en MG-20B	tonne	45	40,00 \$	1 800,00 \$
1.2.5	Mise en œuvre de l'enrobé des entrées déjà pavées	m²	200	75,00 \$	15 000,00 \$
1.2.6	Ajustement de regard circulaire de type self level	unité	15	250,00 \$	3 750,00 \$
1.2.7	Ajustement de valve d'aqueduc	unité	5	100,00 \$	500,00 \$
1.2.8	Ajustement de puisard rectangulaire	unité	25	100,00 \$	2 500,00 \$
1.2.9	Marquage longitudinal; résine époxydique	m	835	14,00 \$	11 690,00 \$
1.2.10	Marquage ponctuel; résine époxydique; ligne d'arrêt	m	30	50,00 \$	1 500,00 \$
1.2.11	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
TOTAL 1.2					328 940,00 \$

Guillaume Bouchard, ing.

2024-08-30

G.B.

E-4



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG

Date: 2024-08-30

BORDEREAU D'ESTIMATION

Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.1 1 ^{ER} RANG - PAVAGE ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ					
2.2.1	Enlèvement de bordure	m	123	25,00 \$	3 075,00 \$
2.2.2	Bordure en béton	m	125	125,00 \$	15 625,00 \$
2.2.3	Planage; profondeur jusqu'à 75 mm	m²	850	8,25 \$	7 012,50 \$
2.2.4	Correction de fondation; pierre concassée MG 20	tonne	100	35,00 \$	3 500,00 \$
2.2.5	Épandage de matériaux; pierre concassée MG 20	tonne	1560	25,25 \$	39 390,00 \$
2.2.6	Enlèvement de la terre végétale sur les accotements	m	4350	6,00 \$	26 100,00 \$
2.2.7	Décohésionnement	m²	13500	4,00 \$	54 000,00 \$
2.2.8	Préparation de la surface granulaire	m²	15800	5,00 \$	79 000,00 \$
2.2.9	Pavage couche unique ESG-14 (180kg/m2)	tonne	2850	200,00 \$	570 000,00 \$
2.2.10	Utilisation d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM)	tonne	2850	3,50 \$	9 975,00 \$
SOUS-TOTAL 2.2					807 677,50 \$

Guillaume Bouchard, ing.

2024-08-30

G.B.

Estimation faite par

date

Initiale

E-5



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Dossier : 2023-236

RÉFECTION DE LA RUE DESCHÊNES ET DU 1ER RANG

Date: 2024-08-30

BORDEREAU D'ESTIMATION

Révision: 0

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.2 1 ^{ER} RANG - PAVAGE ET REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ (SUITE)					
2.2.11	Rechargement des accotements et entrées privées en MG-20B	tonne	1250	40,00 \$	50 000,00 \$
2.2.12	Mise en œuvre de l'enrobé des entrées déjà pavées	m²	60	75,00 \$	4 500,00 \$
2.2.13	Enlèvement de glissière de sécurité	m	265	30,00 \$	7 950,00 \$
2.2.14	Élargissement de remblai en classe B	m³	500	35,00 \$	17 500,00 \$
2.2.15	Glissière semi-rigide à profilé d'acier double ondulations sur poteaux d'acier	m	175,26	200,00 \$	35 052,00 \$
2.2.16	Dispositif d'extrémité type 2; pour GSR latérale avec profilé à double ondulation	unité	6	4 500,00 \$	27 000,00 \$
2.2.17	Ajustement de regard circulaire 600 mm	unité	1	250,00 \$	250,00 \$
2.2.18	Ajustement de puisard rectangulaire	unité	1	100,00 \$	100,00 \$
2.2.19	Marquage longitudinal; résine époxydique	m	2230	14,00 \$	31 220,00 \$
2.2.20	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	global	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
SOUS-TOTAL 2.2					198 572,00 \$
TOTAL 2.2					1 006 249,50 \$

Guillaume Bouchard, ing.

2024-08-30

G.B.

Estimation faite par

date

Initiale

E-6

Résolution 25.06.152

12. DEMANDE D’AUTORISATION – Acceptation d’une modification au Règlement numéro 405-23 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphané souhaite limiter la circulation des camions sur certains chemins municipaux afin de préserver l’état de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition initiale déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) incluait l’interdiction de circulation sur le 2e Rang Est sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités voisines de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-François-Xavier-de-Viger ont exprimé leur désaccord à ce que cette route et la route des Sauvages soient partiellement ou totalement restreintes à la circulation lourde;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ recommande de retirer cette interdiction pour permettre une continuité du réseau de transport lourd; et



CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics recommande également cette modification pour éviter de rediriger la circulation vers des routes plus fragiles et mal adaptées.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte de retirer la restriction de circulation des camions sur toute la longueur du 2^e Rang Est, dans le cadre de la révision du règlement numéro 405-23;
- b) **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère des Transports pour mise à jour du projet de règlement et des plans associés; et
- c) **QUE** la Municipalité maintienne les autres restrictions proposées dans le projet initial, sous réserve des modifications techniques proposées par le MTQ.

Résolution 25.06.153

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'utilisation d'un montant provenant du Fonds Carrières et Sablières le paiement de la dette du RIRL 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 10 novembre 2020 une confirmation d'une aide financière maximale au montant d'un million cent soixante-treize mille cent dix-neuf dollars (1 173 119 \$) du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière était pour couvrir une partie des frais associés à des travaux de réfection de voirie qui ont eu lieu sur le 2^e Rang Ouest et le 4^e Rang Est en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux a été rendu possible par l'adoption d'un règlement d'emprunt par le règlement municipal numéro 381-20 adopté par la résolution de ce Conseil numéro 21.01.008;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2025 adoptées par la résolution de ce Conseil numéro 24.12.332 prévoient comme paiement partiel de la dette RIRL un montant de vingt-deux mille huit cent soixante et un dollars et cinq sous (22 861,05 \$) provenant des redevances reçues du Fonds Carrières et Sablières; et

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce fonds demande l'autorisation du Conseil municipal pour être effective afin de transférer ledit montant souhaité vers un compte Grand-Livre associé aux revenus de ce même fonds.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le transfert, du compte Grand-Livre 55-16930-000 Fonds Carrières et Sablières reportées dont le solde au 31 mai 2025 est de quatre-vingt-onze mille six cent vingt et un dollars (91 621,00 \$), d'un montant de vingt-deux mille huit cent soixante et un dollars et cinq sous (22 861,05 \$) au compte Grand-Livre de revenus numéro 01-24300-000 liés au même Fonds Carrières et Sablières.



Résolution 25.06.154

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat pour une démarche de planification stratégique

Pièces CM-25-06-019A / CM-25-06-019B / CM-25-06-019C / CM-25-06-019D

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a exprimé sa volonté de se doter d'un plan stratégique afin de structurer l'action municipale, de mobiliser les parties prenantes et de laisser un legs politique clair au prochain Conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a été budgétée à hauteur de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les prévisions financières de l'année 2024 et que cette enveloppe a été reconduite dans le budget 2025 par la résolution du Conseil municipal numéro 24.12.232;

CONSIDÉRANT QUE le comité exploratoire, composé de la Direction générale, de la mairesse, de membres de l'administration municipale ainsi que d'un agent de développement de la MRC, a analysé trois offres reçues pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande à l'unanimité de retenir l'offre de Monsieur Luc Caron, consultant, pour la qualité de son approche, son réalisme budgétaire et son alignement culturel avec la réalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre retenue s'élève à dix-sept mille cent soixante dollars (17 160 \$) avant les taxes applicables, ce qui dépasse légèrement l'enveloppe budgétaire initiale, mais demeure raisonnable au regard de la valeur offerte;

CONSIDÉRANT QUE la portion manquante de l'enveloppe budgétaire sera renflouée avec les prévisions budgétaires de l'année 2026 étant donné que le contrat se terminera selon l'échéancier proposé en mars de l'année prochaine; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-06-019A, CM-25-06-019B, CM-25-06-019C et CM-25-06-019D.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** à Monsieur Luc Caron un contrat pour la réalisation de la démarche de planification stratégique municipale pour un montant total de dix-sept mille cent soixante dollars (17 160 \$) avant les taxes applicables;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer tout document requis à cette fin; et
- c) **DE FINANCER** cette dépense à même l'enveloppe déjà prévue dans les prévisions budgétaires de 2025 (résolution 24.12.232), et d'inscrire la portion manquante de ce contrat octroyé dans les prévisions budgétaires de l'année 2026.



Résolution 25.06.155

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture envoyée par MORENCY, SOCIÉTÉS D'AVOCATS pour la production d'un avis juridique sur le 4^e Rang Ouest

Pièce CM-25-06-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a mandaté la firme Morency, Société d'avocats, pour obtenir un avis juridique relativement aux obligations d'entretien du chemin du 4^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'avis juridique demandé couvrirait notamment l'obligation des municipalités de conclure une entente intermunicipale lorsque la voie publique est divisée par la limite de leurs territoires, la discrétion de la Municipalité de cesser le déneigement d'un chemin, ainsi que la procédure d'annexion territoriale d'une partie du territoire d'une municipalité limitrophe;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morency a acheminé sa facture numéro 0000245258, datée du 15 mai 2025, pour un montant avant taxes de mille neuf cent soixante-neuf dollars et vingt-cinq sous (1 969,25 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible et a été prévue dans le budget de fonctionnement adopté pour l'année financière en cours; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 0000245258 de la firme Morency, Société d'avocats, au montant de 1 969,25 \$ (avant taxes applicables), pour les services rendus relativement à l'avis juridique sur le chemin du 4^e Rang Ouest;
- b) **DE MANDATER** l'Administration pour assurer le suivi administratif et financier de ce dossier

Résolution 25.06.156

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture envoyée par CAIN LAMARRE pour une consultation en éthique et en déontologie

Pièce CM-25-06-029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu la facture numéro 42-278534, datée du 20 mai 2025, émise par la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. Avocats, relativement à une consultation juridique à caractère éthique sollicitée à titre préventif par un membre du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la facture est au montant de deux mille soixante-quatre dollars (2 064,00 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) prévoit que tout membre d'un conseil municipal peut obtenir, aux frais de la municipalité, un avis d'un conseiller à l'éthique, à condition que l'avis soit demandé de façon préventive, que le conseiller soit inscrit sur la liste tenue par la



Commission municipale du Québec, et que les honoraires soient raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est admissible à même les crédits budgétaires prévus à cet effet dans le poste budgétaire dédié aux services juridiques; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-029.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 42-278534, datée du 16 mai 2025, reçue de Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. Avocats, pour un montant de deux mille soixante-quatre dollars (2 064,00 \$) avant les taxes applicables, relativement à la production d'un avis juridique à caractère éthique; et
- b) **DE FINANCER** cette dépense à même les crédits budgétaires disponibles dans le poste prévu pour les frais juridiques.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote et Madame la mairesse Rachelle Caron utilise son droit de vote afin d'avoir quorum.

Résolution 25.06.157

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Réaffirmation de la position officielle de la municipalité de Saint-Épiphanie dans le dossier de l'école Riou

Pièce CM-25-06-032

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a transmis, en date du 22 avril 2025, une lettre officielle à la direction générale du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup dans le cadre de la consultation publique portant sur la réorganisation des services éducatifs à l'École Riou;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre exprime clairement l'appui de la Municipalité à la réorganisation proposée, soit la scolarisation complète des enfants de Saint-Épiphanie à l'école Notre-Dame-du-Sourire, située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette position repose sur les principes de proximité scolaire, de stabilité familiale, de cohérence territoriale, ainsi que sur les résultats d'une consultation du Centre de service scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue à l'automne 2024 auprès des parents épiphanois;

CONSIDÉRANT QUE des lettres ouvertes et correspondances politiques seraient actuellement en préparation par des groupes ou élus d'autres milieux, et que certains de ces documents, bien qu'à l'étape de projet, mentionnent le nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie comme soutien, sans autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie n'a ni signé ni autorisé ces lettres, et qu'elle souhaite dissocier formellement sa position de toute autre démarche à laquelle elle n'a pas expressément



consenti;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire préserver la rigueur, la clarté et la légitimité de ses prises de position officielles dans ce dossier d'intérêt public majeur ; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie réaffirme publiquement sa position transmise le 22 avril 2025 au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, appuyant la réorganisation des services scolaires proposée pour l'année scolaire 2025–2026;
- b) **QUE** le Conseil municipal précise que cette position constitue la seule position officielle actuellement en vigueur, et qu'aucune autre déclaration, lettre, résolution ou communication ne peut être interprétée comme représentant la volonté du Conseil à moins d'avoir été formellement adoptée;
- c) **QUE** le nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie ne puisse être utilisé dans aucune communication publique, politique ou institutionnelle portant sur ce dossier sans l'approbation préalable et formelle du Conseil municipal;
- d) **QU'**une copie de la présente résolution ainsi que la lettre du 22 avril soient transmises au Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata ainsi qu'à tout autre intervenant jugé pertinent; et
- e) **QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Résolution 25.06.158

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un positionnement municipal dans le dossier des ajustements financiers à apporter aux programmes gouvernementaux destinés aux municipalités

Pièce CM-25-06-009

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la conjoncture économique actuelle, ce qui exerce une pression financière importante sur les administrations locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent faire face à une hausse marquée de leurs coûts d'opération, ce qui limite leur capacité à offrir des services adéquats à la population tout en maintenant un équilibre budgétaire sans alourdir le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit poser des gestes concrets pour corriger cette situation, notamment en ajustant le financement destiné aux municipalités afin de le rendre proportionnel aux défis économiques rencontrés sur le terrain;



CONSIDÉRANT QUE cette démarche s’inscrit dans un mouvement plus large d’expression des besoins des gouvernements de proximité à l’égard de l’État québécois; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie demande officiellement au gouvernement du Québec d’ajuster le financement des programmes destinés aux municipalités pour qu’il reflète mieux l’évolution des coûts et de l’inflation;
- b) **QUE** la Municipalité sollicite l’appui de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans cette démarche de revendication;
- c) **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
 - Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
 - Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata;
 - À toutes les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution 25.06.159

19. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour une adhésion municipale au Centre de prévention du suicide du KRTB

Pièce CM-25-06-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courrier une demande datée du 26 mai 2025 du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent pour le renouvellement de l’adhésion municipale comme membre soutien de leur organisme pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement annuel est dix dollars (10,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée lors de la rencontre du comité-plénier qui s’est tenue le lundi 2 juin 2025 au bureau municipal; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-06-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’autoriser la Direction générale à renouveler l’adhésion municipale comme membre de soutien pour 2025 du Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent. Il est également résolu que les crédits nécessaires pour ce renouvellement soient prélevés à même le compte



Grand-Livre associé aux subventions et donations provenant du Conseil municipal.

Résolution 25.06.160

20. **DEMANDE D’AUTORISATION – Transferts budgétaires**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l’année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser les officiers municipaux pour le mois de juin 2025 à faire les transferts de fonds suivants :

TRANSFERT DE JUIN 2025

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	1 666 \$	02-13020-412	Services juridiques	Administration-Gestion financière et administrative
Au compte	1 666 \$	02-11000-412	Services juridiques	Administration-Conseil

VOIRIE

Résolution 25.06.161

21. **DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le paiement d’une facture d’avancement à BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour leurs services professionnels rendus dans le dossier de la réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang**

Pièce CM-25-06-031

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24.03.075 a octroyé un contrat à la firme Bouchard Services Conseil pour la réalisation d’une étude d’ingénierie en vue de la réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang de Saint-Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE cette étude comprend la préparation des plans et devis, incluant les bordereaux de soumission et le dépôt des documents d’appel d’offres sur le système électronique SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la firme a présentement terminé ce mandat et a transmis une facture d’avancement n°2461, datée du 29 mai 2025, pour un montant de dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (19 560,00 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense seront couverts par le montage financier de ce projet financer à 85% par une subvention du Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est jointe à ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-06-031.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents :

- a) **QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie autorise le paiement de la facture n°2461 émise par la firme Bouchard Services Conseil, pour un montant de dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (19 560,00 \$), plus les taxes applicables, en lien avec les services professionnels rendus pour la réfection de la rue Deschênes et du 1^{er} Rang;
- b) **QUE** cette dépense soit assumée par le montage financier de ce projet couvert à 85 % par une subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation;
- c) **QUE** cette facture soit intégrée dans la reddition de comptes à venir liée au projet visé.

Résolution 25.06.162

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des demandes des citoyens concernés par l'établissement de servitudes concernant les nouvelles conduites pluviales qui seront installées sur la rue Deschênes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie réalisera en 2025 un important chantier de réfection sur la rue Deschênes, lequel comprend notamment le remplacement des conduites pluviales sur certains segments du réseau local;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est rendu possible grâce à une aide financière confirmée de 2 020 419 \$, octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et sécurisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE lors des préparatifs techniques du chantier, les professionnels municipaux ont constaté qu'aucune servitude n'existait sur les conduites pluviales ou tracés pluviaux déjà présents sur les propriétés situées aux adresses suivantes :

- a) 276, rue Deschênes Est (lot 5 670 100);
- b) 280, rue Deschênes Est (lot 5 670 101);
- c) 284, rue Deschênes Est (lot 5 670 102);
- d) 0, rue Deschênes Est (lot 5 669 141);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été rencontrés à plusieurs reprises au bureau municipal et que des échanges écrits ont également eu lieu au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des lots 5 670 100 et 5 670 101 ont déjà signé une entente préliminaire avec la Municipalité en lien avec l'exécution de travaux sur leur terrain, incluant une remise en état de leur terrain après les travaux et l'engagement qu'une servitude y soit formalisée à la suite du chantier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des lots 5 670 102 et 5 669 141 n'ont pas signé encore une telle entente et qu'une rencontre a eu lieu le 2 juin 2025 avec eux sur la propriété du 284 rue Deschênes Est, en présence de la Mairesse, de la Direction générale, de la Direction des Travaux publics et de l'ingénieur au dossier;



CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, les citoyens concernés ont exprimé le souhait, en échange de leur accord pour la conclusion d’une servitude entre eux et la Municipalité, que le fossé mitoyen entre leurs terrains soit remplacé par une conduite pluviale enfouie et recouverte uniquement de terre noire, et ce, pour des raisons de sécurité publique (éviter les chutes d’enfants), d’esthétisme et de salubrité (réduction des nuisances et rongeurs);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été jugée techniquement réaliste par l’ingénieur au dossier, avec un coût estimatif des travaux entre 20 000 \$ et 25 000 \$, et qu’elle implique toutefois certains travaux d’élagage à proximité;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été présentée par la suite aux élus lors de leur comité-plénier du 2 juin 2025 au soir; et

CONSIDÉRANT QUE l’établissement de ces servitudes d’utilité publique est nécessaire pour assurer la pérennité des infrastructures municipales enfouies sur ces terrains.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents :

- a) **D’ACCEPTER** la demande formulée par les citoyens des lots 5 670 102 et 5 669 141 visant à remplacer le fossé mitoyen par une conduite pluviale enfouie et une application de terre noire par-dessus;
- b) **DE CONFIRMER** l’engagement de la Municipalité à officialiser, après la réalisation du chantier, soit l’établissement de servitudes d’utilité publique pour conduites pluviales sur les lots 5 670 100, 5 670 101, 5 670 102 et 5 669 141;
- c) **D’AUTORISER** les professionnels mandatés par la Municipalité à intégrer les ajustements requis aux plans du projet, conformément aux normes en vigueur et en coordination avec les citoyens concernés;
- d) **DE MANDATER** l’administration municipale à entreprendre les démarches juridiques nécessaires à la signature des servitudes auprès d’un notaire, à la suite de l’exécution des travaux; et
- e) **DE MANDATER** l’administration municipale à conclure une entente préliminaire de consentement avec les citoyens des lots 5 670 102 et 5 669 141, reprenant les engagements établis dans la présente résolution, et ce, avant l’exécution des travaux.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote et Madame la mairesse Rachelle Caron utilise son droit de vote afin d’avoir quorum.

SÉCURITÉ INCENDIE

23. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de mai 2025 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-25-06-010

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2025. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.



SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 25.06.163

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement des factures reçues par PERMALIGNE pour leur mandat effectué sur la surface de la patinoire municipale

Pièces CM-25-06-028A / CM-25-06-028B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé un contrat à l'entreprise PERMALIGNE pour l'application d'une peinture blanche sur toute la surface asphaltée de la patinoire municipale, selon les modalités prévues à la résolution numéro 25.05.126;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également octroyé un deuxième contrat à cette même entreprise pour la confection de lignes de terrains de sports pour la pratique du basketball, du pickleball et du tennis, selon les modalités prévues à la résolution numéro 25.05.127;

CONSIDÉRANT QUE les deux travaux ont été réalisés et validés par l'Administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les deux factures suivantes ont été transmises à la Municipalité pour paiement :

- Facture numéro 1153 datée du 16 mai 2025, pour un montant de trois mille neuf cent un dollars et quatre-vingt-huit sous (3 901,88 \$) avant les taxes applicables;
- Facture numéro 1154, datée du 16 mai 2025, pour un montant de neuf mille cent soixante-quatre dollars et huit sous (9 164,08 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont conformes aux contrats octroyés et aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les montants à verser sont également considérés comme des dépenses admissibles en priorité 4 de l'édition 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est jointe à ce procès-verbal et identifiée sous les codifications CM-25-06-028A et CM-25-06-028B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement des factures numérotées 1153 et 1154, toutes deux datées du 16 mai 2025, émises par PERMALIGNE, pour un montant total de treize mille soixante-cinq dollars et quatre-vingt-seize sous (13 065,96 \$) avant les taxes applicables, relatif à l'application d'une peinture blanche sur la surface asphaltée de la patinoire municipale ainsi qu'à la confection de lignes sportives pour la pratique du basketball, du pickleball et du tennis sur cette même surface; et
- b) **D'IMPUTER** cette dépense à l'intérieur de l'enveloppe financière prévue à la Municipalité dans le cadre de l'édition 2024-2028 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).



Résolution 25.06.164

25. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un architecte dans le dossier de la mise aux normes de la bibliothèque municipale**

Pièce CM-25-06-018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la mise aux normes de sa bibliothèque municipale, notamment en matière d'accessibilité universelle et de sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite l'obtention de services professionnels d'un architecte pour effectuer les relevés existants, élaborer les plans et devis requis, et accompagner la Municipalité dans ses obligations réglementaires à cette étape du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été estimé au départ par l'Administration à un montant de dix-huit mille dollars (18 000,00 \$) avec les taxes applicables, et qu'elle est admissible à un financement dans le cadre de la priorité 4 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – édition 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été planifiée par la résolution municipale numéro 24.12.335 portant sur l'adoption du Plan triennal des dépenses d'immobilisations (PTI) de la Municipalité pour les années 2025, 2026 et 2027; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est jointe à ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-25-06-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels à un architecte dans le cadre du projet de mise aux normes de la bibliothèque municipale, incluant la production de relevés, de plans, de devis et de toute documentation réglementaire nécessaire à la suite du projet;
- b) **DE PRÉVOIR** un budget maximal de dix-huit mille dollars (18 000 \$) avant les taxes applicables pour cette dépense;
- c) **D'IMPUTER** cette dépense dans le cadre de la priorité 4 de l'édition 2024-2028 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);et
- d) **DE MANDATER** la Direction générale pour assurer la préparation et la publication de l'appel d'offres, ainsi que la coordination du processus jusqu'à la sélection du professionnel retenu, conformément aux règles en vigueur.

Résolution 25.06.165

26. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche d'un entraîneur adjoint pour les équipes municipales de soccer junior**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie offre annuellement une programmation estivale de soccer municipal pour les jeunes citoyens de son territoire;



CONSIDÉRANT QUE l’édition 2025 connaît une participation record, avec plus d’une vingtaine de joueurs dans les groupes des 4 à 6 ans et des 7 à 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette forte affluence soulève des défis logistiques importants, notamment en matière de sécurité, d’encadrement et de maintien de la qualité de l’expérience offerte aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le personnel en place a exprimé ses limites quant à sa capacité à gérer adéquatement leurs groupes respectifs sans soutien supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a mandaté la technicienne au Service des sports de la culture et de la vie communautaire pour trouver une solution respectueuse des capacités financières de la Municipalité et sans impact sur les frais imposés aux participants;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue consiste à engager un entraîneur adjoint, rémunéré à même le budget de contingence disponible au sein du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Joshua Dumont, âgé de 14 ans, a été identifié comme ressource pertinente pour jouer ce rôle de soutien auprès des deux groupes concernés tout au long de la saison; et

CONSIDÉRANT QU’une rémunération forfaitaire lui sera versée en contrepartie de ses engagements, lesquels couvriront l’ensemble de la saison estival.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** l’embauche de Monsieur Joshua Dumont à titre d’entraîneur adjoint pour la saison estivale 2025 de soccer municipal junior;
- b) **DE CONFIRMER** l’offre d’embauche faite au candidat par l’employée du service; et
- c) **DE MANDATER** le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à procéder à son intégration dans l’équipe d’encadrement déjà en place, en coordination avec les autres entraîneurs.

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

27. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l’article 150 du Code municipal. Cette période de



questions a débuté à 20 h 33.

Les citoyens étaient également invités dans l’avis public annonçant la tenue de l’assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 8 juin 2025 à 20 h.

Des demandes écrites ont été reçues.
Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l’enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 25.06.166
28. Levée de l’assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 21 h 20.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ **[Notes au lecteur]**

À l’exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu’il n’en soit empêché en raison d’un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l’article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l’application de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s’agit en rien d’une opinion juridique ou d’une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l’opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d’autres qui sont appelés à s’exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.